



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

Le **SAVOIR** pour nourrir le monde



VOS RECOURS

SI VOUS N'ÊTES PAS ENTIÈREMENT SATISFAIT DES SERVICES REÇUS DE VOTRE AGRONOME, DISCUTEZ-EN AVEC LUI. C'EST IMPORTANT!

Si l'insatisfaction perdure, vous pouvez communiquer avec le syndic de l'Ordre des agronomes du Québec. Celui-ci a la responsabilité de veiller à ce que les agronomes respectent les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les agronomes, des règlements de l'Ordre des agronomes du Québec.

Le syndic s'appuie, entre autres, sur certains règlements qui concernent spécifiquement la clientèle, dont :

- ▶ Code de déontologie des agronomes;
- ▶ Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes;
- ▶ Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes;
- ▶ Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des agronomes.



RENSEIGNEMENTS

ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

1001, Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (Québec) H2L 1L3

- Téléphone : (514) 596-3833
1 800 361-3833
- Télécopieur : (514) 596-2974
- Courriel : agronome@oaq.qc.ca
- Internet : www.oaq.qc.ca

L'AGRONOME & VOUS
DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

L'AGRONOME EST LE PROFESSIONNEL DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE AU QUÉBEC QUI VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS CONSEILLE.

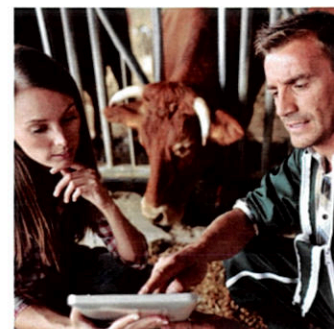
Toute personne qui utilise ce titre et qui pratique l'agronomie au Québec doit être membre de l'Ordre des agronomes du Québec, qu'elle soit salariée ou qu'elle exerce à son compte. L'agronome adhère aux principes de compétence, d'éthique et de déontologie édictés par la Loi et les règlements de l'Ordre. De ce fait, il a des devoirs et des obligations légales envers son client. Pour sa part, le client a des responsabilités, dont celle de contribuer à établir une relation de travail efficace avec l'agronome.

RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- Exprime clairement ses besoins.
- Fournit à l'agronome des données fiables, véridiques et pertinentes.
- Prend connaissance de l'ampleur et des modalités des actes professionnels qui devront être posés et donne son accord pour la réalisation du mandat.
- Collabore avec l'agronome.
- Applique les recommandations de l'agronome.
- Communique, au besoin, avec l'agronome pour de plus amples renseignements lors de la mise en application des recommandations.
- Informe l'agronome de toutes modifications relatives à l'application des recommandations.
- Assure un suivi à la mise en application des recommandations de l'agronome.
- S'entend avec l'agronome sur les honoraires ainsi que les frais et déboursés à verser, le cas échéant, pour la réalisation des actes professionnels.
- S'acquitte des honoraires et des autres frais selon les modalités de paiement convenues avec l'agronome.

OBLIGATIONS LÉGALES DE L'AGRONOME

- Comprend bien les besoins du client.
- Définit clairement le mandat, c'est-à-dire la situation, le ou les actes professionnels à être exécutés, le délai d'exécution, etc.
- S'assure que le mandat relève de sa compétence et qu'il a une connaissance la plus complète possible des faits avant de donner un avis ou un conseil agronomique.
- Fournit au besoin les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de ses services.
- Ouvre et tient un dossier client dans lequel sont consignés tous les renseignements pertinents et en assure la confidentialité.
- En cours de réalisation des actes professionnels, informe le client de toutes modifications au dossier ayant une incidence sur l'étendue du mandat ou sur les honoraires professionnels, en les justifiant.
- Appose sa signature sur tout document écrit qu'il a préparé dans le cadre de l'exercice de sa profession ou qui a été préparé sous sa surveillance.
- L'agronome qui exerce à son compte rédige un contrat de services professionnels signés par les deux parties, lequel comprend, entre autres, le mandat, la charge de travail, le montant des honoraires, des frais et déboursés, les modalités de paiement et autres aspects contractuels. L'agronome demande des honoraires justifiés par les circonstances et proportionnels aux services rendus.



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810
Montréal (QC) H2L 1L3

www.oaq.qc.ca